

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-42-CT

Le Maire de la commune de Barfleur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Bal du 13 juillet 2026 organisé par le Comité des Fêtes de Barfleur représenté par sa Présidente Madame Florence ASSELINE, qui doit se dérouler le lundi 13 juillet 2026 au bout du Quai Henri Chardon de 20h30 à minuit,

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement,

Vu la nécessité de monter et démonter une tente,

Vu la nécessité d'installer une remorque-scène,

Vu l'autorisation de la SPL Ports de la Manche en date du 09 juillet 2026,

ARRÊTE :

Article 1 – La circulation et le stationnement seront interdits, à partir du dimanche 12 juillet 2026 à 17 heures jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 10 heures, du Monument aux Morts Quai Henri Chardon jusqu'au haut de la cale, sauf pour les secours et les véhicules des organisateurs.

Un sens interdit sera placé au Monument aux Morts vers le bout du quai pour interdire l'accès à la zone de la fête.

Article 2 – Pour faire demi-tour juste avant la zone de la fête, les véhicules auront l'obligation d'emprunter la Rue Saint Nicolas.

Article 3 – En dehors de l'espace réservé à la manifestation, aucune autorisation d'installation de commerce ambulant sur le domaine public ne pourra être accordée par l'association organisatrice de l'événement. Seule la mairie peut attribuer une autorisation d'occupation du domaine public.

Article 4- Le Comité des Fêtes de Barfleur est chargé par le Maire de la mise en œuvre des actions de sécurité et de contrôle de la circulation et du stationnement pendant la durée de l'événement.

Article 5 – Les prescriptions suivantes devront être respectées par les organisateurs :

- Les emplacements occupés seront remis en état
- Aucune atteinte ne devra être portée aux infrastructures communales et portuaires
- Durant ce bal, un cheminement sera matérialisé pour les secours terrestres et maritimes

Article 6 – La gendarmerie de Saint-Vaast-la-Hougue, le maire de Barfleur et ses Adjoints sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer la bonne exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 09 juillet 2026

Le Maire
Christiane TINCELIN

